

Règlement du Cani-Cross de la Wamiz Run du 25 Mars 2018

Article 1 : Les chiens

Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree :

- âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve pour le Cani-Cross.

Les chiens de 1ère catégorie sont interdits de concours en France

Les chiens de 2ème catégorie peuvent participer sous réserve qu'ils respectent les préconisations légales : ***Le port d'une muselière adaptée à l'effort et permettant au chien de boire et de ventiler normalement sera autorisé.***

Les chiens devront être obligatoirement identifiés et vaccinés conformément aux directives des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Sous contrôle vétérinaire le jour de l'épreuve, ne seront pas admis à participer :
Les chiens ou chiennes malades ou affaiblis.

Les chiennes gestantes ou allaitantes.

Les chiennes en chaleur.

Les chiens ou chiennes handicapés.

Un même chien ne pourra faire :

-Qu'une seule course dans une catégorie adulte (junior et senior),

Un chien inscrit à une course mais victime d'un accident ou incident pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

Article 2 : Les concurrents

La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort athlétique est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude à l'effort physique.

L'âge minimum requis pour la course du 25 Mars 2018 est de 16 ans au jour de l'épreuve.

Les propriétaires de chiens

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (Réf. CERFA n° 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/8/91 contrôlée et gérée par la Société Centrale Canine).

Le propriétaire est donc tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

Tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'un compte-rendu détaillé dans les 24h00, par le sinistré et de la part du directeur de course, ou, à défaut de l'organisateur, auprès du secrétaire de la C.N.E.A.C. à l'aide de l'imprimé de déclaration de sinistre (imprimé téléchargeable sur <http://activites-canines.com/>). Dès réception, le secrétariat de la CNEAC transmettra le dossier complet à la compagnie d'Assurance.

Article 3 : Les organisateurs

Le Cani-Cross de la Wamiz Run est organisé conjointement par

Wamiz : 12 rue du rendez vous 75012 Paris

Centrale canine : 155 avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers

Avena Event : 110 grande rue 92310 Sèvres

Article 4 : La distances

Le Cani-Cross de la Wamiz Run du 25 Mars 2018 se déroulera sur un circuit de 7 km au coeur du Bois de Vincennes, comprenant un point de ravitaillement en eau au milieu du parcours, ainsi qu'à l'arrivée sur le village.

Le départ et l'arrivée seront situés à l'intérieur du village de la course présent sur l'esplanade Saint Louis 75012, face au Château de Vincennes.

Le parcours sera constitué d'une boucle de 7 kilomètres que les participants parcourront une seule fois dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.

Ce parcours empruntera des voies uniquement fermées à la circulation et balisées par une signalisation adéquate.

Article 5: Le Comportement

Tout participant s'engage à respecter la charte de bonne conduite (ex charte de déontologie) sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com> .

Le respect de l'animal

Les chiens seront mis à l'honneur :

Les chiens titrés seront présents aux remises des prix, sous réserve de l'acceptation de l'organisateur et à condition que l'environnement s'y prête.

Ils seront nommés au même titre que les conducteurs et récompensés sur le Podium.

Une remise des prix sera organisée lorsque les résultats définitifs seront connus après l'arrivée du dernier concurrent. Elle se fera sur le podium présent dans le village de la course et récompensera les 3 premiers de l'épreuve en compagnie de leur chien.

Article 6 : L'équipement

SONT INTERDITS :

Pour le chien : le collier étrangleur, le collier à griffes, le collier électrique, la laisse à enrouleur, ou tout autre moyen de maltraitance.

Pour le coureur l'usage de chaussures munies de pointes est **STRICTEMENT INTERDIT**, en toutes circonstances.

Matériel pour la pratique du Cani-Cross

OBLIGATOIRE :

Laisse ou longe, extensible de 2,50 mètres maximum.

Pour le chien, port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.

PRECONISE :

Pour le maître : ceinture sous-cutale ou cuissard avec ceinture intégrée ou ceinture abdominale.

Article 7: Jugement DEPART / ARRIVEE

Avant le départ, le chien et le maître se trouvent derrière la ligne.

Le système de chronométrage pour la course du 25 Mars 2018 se fera par une puce intégrée dans le dossard du coureur avec déclenchement du chronomètre dès le passage sur le tapis de chronométrage présent sur la ligne de départ, même système pour la ligne d'arrivée.

Le classement définitif ne sera connu qu'après l'arrivée du dernier concurrent.

Les départs se feront par vague de 20 concurrents toutes les minutes, départ défini selon les numéros de dossards.

Premier départ à partir de 10H.

Article 7 : Les pénalités

En Cani-Cross

Le chien devra être en permanence devant le coureur, la limite maximale autorisée par le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement.

SANCTION A : interdiction de tirer le chien et/ou empêcher le chien de se désaltérer et/ou refus de se laisser dépasser :

- 1 minute à la première infraction
- Exclusion à la deuxième infraction

SANCTION B : interdiction de courir devant le chien :

- Une remontrance à la première observation
- 1 minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième

SANCTION C : violence envers le chien ou un concurrent et/ou non-respect du parcours de façon volontaire :

- Disqualification

SANCTION D : détacher son chien et/ou reconnaissance du parcours avec le chien :

- 1 minute à la première infraction

Tout cas non prévu sera laissé à l'appréciation du Directeur de course. Les pénalités sont cumulables.

Tout coureur ou cycliste peut demander, au concurrent qui le précède, le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE »). Le concurrent dépassé ne pourra s'y opposer. Ce refus peut entraîner une disqualification pure et

simple.

Il est interdit à une tierce personne de courir à côté ou devant le "couple" afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle ou un engin motorisé, sous peine de disqualification.

Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Article 8 : Conditions d'inscription

La course est ouverte à un maximum de 300 Participants (seulement 300 dossards de disponible)

Toutes les inscriptions se font en ligne sur le site : <https://www.weezevent.com/wamizrun> et directement sur wamiz.run .

Chaque personne devra remplir un formulaire pour se créer un compte nominatif et indiquer toutes les informations nécessaires sur lui et son chien.

Les frais d'inscription sont de 24 € pour un licencié et de 26€ pour un non licencié, du fait du coup de 2€ pour la licence journalière.

Les inscriptions seront fermées dès que le nombre maximum de participants est atteint et en tout état de cause le 5 Mars 2018 à minuit. Les frais d'inscription comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

L'inscription au Cani-Cross de la Wamiz Run prend uniquement en compte l'inscription du participant. Plusieurs participants ne peuvent pas posséder le même chien et un participant ne peut pas avoir plusieurs chiens. Les inscriptions sont à titre individuel.

Il est possible de s'inscrire tout en étant pas propriétaire du chien avec lequel on souhaite courir, si le coureur possède une autorisation du propriétaire du chien ainsi que son carnet de vaccination à jour.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit

Article 9 : Les Licences

Les licences S.C.C. (C.N.E.A.C.) sont délivrées aux adhérents d'un club d'utilisation : La demande de licence est téléchargeable sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com> .

Les adhérents d'un club d'utilisation participeront aux courses organisées par la S.C.C. avec la licence «Cani- Cross» délivrée par la C.N.E.A.C. qui est leur organisme de tutelle.

La réciprocité d'acceptation des licences d'autres Fédérations est souhaitée.

Licence à la journée

Les non licenciés qui souhaitent découvrir ce sport nature et participer à cette épreuve, pourra se voir délivrer une licence à la journée. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Cani-Cross en compétition de moins d'un an est obligatoire pour tout participant qui n'est pas licencié. Les licences délivrées sur présentation d'un certificat médical pour un sport de course à pied (ou qui comprennent ce même sport comme le triathlon), exemptent la présentation du certificat médical.

Les licenciés à la journée participent à ou aux courses de la journée et seront classés.

Article 10 : T-shirts et dossards

Les T-shirts et dossards seront à retirer la veille et le jour de l'évènement contre émargement. Les T-shirts seront délivrés à condition que le participant ait précisé sa taille dans le formulaire d'inscription. Les dossards devront être portés pendant l'épreuve.

Article 11 : Droit à l'image

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toute la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.